



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID.: 085-218501138-20240116-DELNN240119-DE

Séance du : 16 Janvier 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/01/19

<p>Date Convocation 09/01/2024</p> <p>Date Affichage 09/01/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>26</td></tr><tr><td>- présents</td><td>15</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>08</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	26	- présents	15	- procurations	08	- absents	03	<p>Le Seize janvier Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU</p> <p>PROCURATIONS 8 : Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et qui ont donné respectivement procuration à Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Michel BOURGERY et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	26								
- présents	15								
- procurations	08								
- absents	03								

19-MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DE L'ÉCOLE DU PONANT VALIDATION APD/PRO- REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Par décision du Maire en date du 15 Novembre 2022, une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'Extension de l'École du Ponant, a été confié à la SELARL OPS Architecture, mandataire du groupement, pour un montant provisoire de rémunération de 206 175,00 € HT.

Compte tenu des évolutions du programme, à la demande du maître d'ouvrage, (conformément à l'article 11 du C.C.A.P.), le montant de travaux initialement prévu au contrat à 1 750 000 € HT doit être augmenté, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté à 2 350 000 € HT et par conséquent de modifier la rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant.

Cette rémunération est fixée à 227 480,00 € HT (181 125,00 € HT en rémunération provisoire-taux initial à 10,35 %) comprenant la mission de base soit un taux de rémunération à 9,68 %.

Les missions complémentaires restent inchangées pour un montant total de 25 050 € HT.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération totale (missions de base + complémentaires) du maître d'œuvre à 252 530,00 € HT, soit 303 036 € TTC.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 23 Abstentions : 4 : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU **Pour : 19**

- ♦ **PRECISE** que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 2 350 000 € HT.
- ♦ **PRECISE** que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 252 530.00 € HT, soit 303 036.00 € TTC.
- ♦ **PRECISE** que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.
- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire à signer pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ♦ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération « 216 Bâtiments communaux » article 2313.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU